



AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS »

Il est procédé à une participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact relative au projet de réalisation de la ZAC Triangle de l'Oasis.

La Commune de Le Port a délibéré en date du 26 avril 2007 sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) FAC-Technoport. Le périmètre opérationnel de la ZAC était délimité par les rues du 20 décembre 1948, le futur tracé du Tram-Train au nord et par le collège de l'Oasis à l'Est, soit environ 6 hectares aménageables. L'objectif de l'opération était de commercialiser des parcelles destinées à accueillir les organismes de formation dans un cadre global cohérent, notamment en termes d'organisation spatiale. Sa réalisation a été confiée à la SEDRE dans le cadre d'une concession d'aménagement dont le traité de concession a été signé le 19 juin 2008, pour une durée prorogée jusqu'en 2024.

Cependant, l'opération a connu plusieurs évolutions et a été renommée « ZAC Triangle de l'Oasis ». De fait, une procédure de modification du dossier de création a été initiée par délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, dans les conditions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Une concertation préalable s'est tenue du 22 février au 22 avril 2021 et le bilan de la concertation a été présenté au Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

De plus, la mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques, lesquelles ont conduit à l'élaboration du projet de dossier de réalisation de la ZAC. Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Commune de Le Port au terme de cette procédure de mise à disposition.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC doit contenir l'étude d'impact.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact est également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Cette mise à disposition vise à mener le processus d'évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur, la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

Le dossier est consultable du **5 juillet 2021 à 9h00 jusqu'au 5 août 2021 à 16h00** inclus :

- sur le site internet de la Commune de Le Port : www.ville-port.re
- en Mairie de Le Port (à la Direction Aménagement du Territoire, 9 rue Renaudière de Vaux – 97420 LE PORT), en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30,
 - le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pendant cette période, le public pourra adresser ses observations et obtenir des renseignements de la Mairie de Le Port soit par courriel à l'adresse suivante : triangle.oasis@ville-port.re, soit par courrier en les faisant parvenir à :

Monsieur le Maire de Le Port
Hôtel de ville
9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 Le Port cedex

en précisant en objet :

« Mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique ZAC Triangle de l'Oasis ».

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- le projet de dossier de création modifié
- le bilan de la concertation publique qui s'est tenu du 22 février 2021 au 22 avril 2021
- le projet de dossier de réalisation
- l'étude d'impact et son résumé non technique, son addendum de juillet 2019 et la note de réponse à l'ARS
- l'avis de la MRAE en date du 25 août 2020
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- l'arrêté du CNPN
- la mention des textes qui régissent la procédure

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions prises en compte, ainsi que – par document séparé – les motifs de la décision, seront déposés sur le site internet de la Collectivité pendant une période de 3 mois minimum après leur approbation par le Conseil Municipal.